



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 / ST / 195

OBJET : VOIRIE – ODP – CIRCULATION– STATIONNEMENT– CRÉATION D’UN BRANCHEMENT AEP ET EU – 36, AVENUE DU GÉNÉRAL DU TAILLIS–NANGIS – DU 28 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2026–SARL BTF MANDATÉE PAR LA SOCIÉTÉ VÉOLIA EAU .

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026/036 en date du 23 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Adama OUATTARA, conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 septembre 2026 émise par la SARL BTF, sise, 2, route nationale 105 77820 CHÂTELET EN BRIE, n° SIRET 429 302 250 00049, mandatée par la société VÉOLIA EAU,

CONSIDÉRANT l'autorisation de l'urbanisme n° DP 077 327 25 000 17 en date du 03/02/2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un branchement AEP et EU au droit 36, avenue du Général du Taillis à Nangis nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

Article 1 : La SARL BTF mandatée par la société VÉOLIA EAU est autorisée à entreprendre les travaux de création d'un branchement AEP et EU au droit du 36, avenue du Général du Taillis **du lundi 28 septembre au samedi 10 octobre 2026.**

Article 2 : La SARL BTF mandatée par la société VÉOLIA EAU devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La SARL BTF mandatée par la société VÉOLIA EAU est en charge de la mise en place d'un barrièrage de sécurité au droit de l'intervention.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera **déclaré interdit et gênant sur cinq (5) emplacements de stationnement au droit de l'intervention.** Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 : La SARL BTF mandatée par la société VÉOLIA EAU se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 6 : Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art. Les travaux doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 7 : La SARL BTF mandatée par la société VÉOLIA EAU tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la SARL BTF mandatée par la société VÉOLIA EAU.

Article 8 : Affichage de l'arrêté municipal, par la SARL BTF mandatée par la société VÉOLIA EAU, selon la réglementation en vigueur soit **8 jours avant la date des travaux**.

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- La SARL BTF
- La société VÉOLIA EAU.

Nangis, le 15 / 09 / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le conseiller municipal en charge
de la voirie, de l'eau et de l'assainissement

Adama OUATTARA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 15 / 09 / 2026